

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 7 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de membres présents : 35  
Date de la convocation : 31/03/2016

Objet de la délibération : Approbation de la convention entre la Communauté d'agglomération Loire Forez (CALF), la Communauté de communes des montagnes du Haut Forez et la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château relative aux prestations partagées du projet GR 3bis.

L'an deux mille seize et le sept avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes à Luriecq, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Annie Grégoire, Sébastien Teyssier, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Christian Barjon, Colette Ferrand, Jean Lenoble, Serge Granjon , Alain Marquet, Alain Limousin, Bernadette El Asri, Cédric Bonhomme, Jean-Claude Civard, Jean Pierre Dubost, Jean Marc Sardat, Roger Violante, Marie George Bouhe, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berliet, Bernard Bonnet, Gilbert Soulier, Bernard Fournier, Jean-Louis Jayol, Annie Mallard, Hervé Béal, Josette Folleat, Gabriel Aubert, Caroline Civard, Roger Boudon.

Excusé ayant donné procuration  
Robert Decourtye excusé a donné procuration à Caroline Civard  
Jacques Blanchard excusé a donné procuration à Jean Marc Sardat  
Yves Favier excusé a donné procuration à Roger Boudon

Excusés ou absents :  
Anne Marie Kmieckik

Secrétaire de séance : Alain Limousin

	Pour	Contre	Abstentions
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
042-244200846-20160407-2016030-DE	36	0	0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2016

*Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,*

*Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics et notamment son article 8,*

*Vu la délibération du 10 décembre 2015 constitutive d'un groupement de commandes pour la signalétique et le balisage du GR3 bis,*

Afin de réaliser des économies d'échelle, un groupement de commandes a été mis en place, regroupant la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château et la Communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez, pour le lancement, la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de signalétique sur le GR 3 Bis. La Communauté d'agglomération a par ailleurs été désignée comme coordonnateur dudit groupement de commandes. Ses missions vont jusqu'à l'exécution du marché.

Aussi, aujourd'hui, le coordonnateur propose aux autres membres du groupement d'approuver une convention financière relative aux prestations partagées du projet de GR3 bis. Cette dernière définit, précisément, les montants des marchés, ainsi la répartition financière entre les 3 membres du groupement.

M. le président présente le projet de convention et demande à l'organe délibérant de se prononcer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la répartition financière proposée par le coordonnateur, entre les 3 membres du groupement de commandes ;
- Autorise le Président à signer la convention financière relative aux prestations partagées du projet de GR3 bis.

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Luriecq,

Le 7 avril 2016

Le Président,



Iwan MAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160407-2016030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2016